Règlement de procédure

Champ d'application

Dans le but de permettre l'investigation de possibles violations des règles de conformité, ALDI SÜD encourage une culture d'ouverture à l'égard des lanceurs d'alerte. En conséquence, les collaborateurs et collaboratrices d'ALDI SÜD, au même titre que les tiers externes (tels que les partenaires commerciaux, les fournisseurs ou leurs collaborateurs et collaboratrices) ont la possibilité de signaler toute infraction ainsi que tout manquement au Code de conduite d'ALDI SÜD ou à d'autres politiques internes d'ALDI SÜD. Afin de traiter ces informations, le groupe ALDI SÜD Deutschland a mis en place une procédure standardisée permettant à toutes les personnes de signaler des irrégularités de manière anonyme ou nominative.

Le signalement, même anonyme, peut notamment porter sur les sujets suivants :

- Vol, détournement de fonds
- Abus de confiance, fraude, falsification de documents
- Pratiques anticoncurrentielles
- Concurrence déloyale
- Violations liées à un conflit d'intérêt
- Subornation/corruption, acceptation d'avantages financiers prohibés
- Atteinte aux droits de l'homme, en particulier violation de l'interdiction
 - du travail des enfants ;
 - du travail forcé ;
 - de l'esclavage sous toutes ses formes ;
 - du non-respect des obligations applicables en matière de santé et de sécurité au travail ;
 - d'atteinte à la liberté syndicale ;
 - de l'inégalité de traitement dans l'emploi ;
 - de privation d'une rémunération adéquate ;
 - de causer une altération nuisible du sol, une pollution des eaux, une pollution de l'air, des émissions sonores nuisibles ou une consommation excessive d'eau
 - affectant considérablement les ressources naturelles nécessaires à la préservation et à la production des aliments ;
 - compliquant ou détruisant l'accès d'une personne aux installations sanitaires ; ou
 - portant atteinte à la santé d'une personne
 - d'expulsion ou de confiscation illégale de terres, de forêts et de ressources en eau ;
 - de mandater ou d'utiliser des forces de sécurité privées ou publiques dans certaines conditions ;
- Atteinte à l'environnement, en particulier violation de l'interdiction
 - d'utiliser du mercure au-delà des limites autorisées ;
 - de produire et d'utiliser des produits chimiques au-delà des limites autorisées ;
 - de manipuler, de collecter, de stocker et d'éliminer des déchets d'une manière portant atteinte à l'environnement au-delà des limites autorisées ;
- Discrimination, harcèlement moral et sexuel
- Atteintes au droit du travail ou aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail
- Inconduite d'un supérieur hiérarchique ou d'un membre de l'équipe
- Violations des règles de protection des données
- Non-respect de la politique d'assurance qualité
- Fuite d'informations confidentielles
- Violations susceptibles de causer un préjudice financier majeur ou de nuire à la réputation de l'entreprise

En outre, ALDI SUD a mis en place un mécanisme de signalement utilisant les canaux ci-dessous, qui permet également aux personnes dans toute la chaîne d'approvisionnement de signaler toute irrégularité, telle qu'une atteinte aux droits de l'homme et à l'environnement.

Les dispositions légales pertinentes, dont notamment la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, la loi sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement et le règlement général sur la protection des données, sont respectées tout au long de la procédure.

Référent et canaux de signalement

Le référent officiel d'ALDI SÜD est l'équipe Compliance du département National Risk & Compliance, ainsi que certains collaborateurs et collaboratrices désignés du service Data Protection Coordination.

L'avocat-conseil du groupe ALDI SÜD Deutschland se tient à disposition en tant que canal de signalement externe. L'avocat-conseil est joignable dans le monde entier via son site Internet. En plus de l'allemand et de l'anglais, les lanceurs d'alerte peuvent effectuer leur signalement dans plusieurs autres langues. Par ailleurs, ils peuvent utiliser le numéro de téléphone et de fax remis par l'avocat-conseil pour émettre leur signalement. Si la langue d'un lanceur d'alerte n'est pas prise en charge par le système, une traduction du signalement est toutefois garantie.

En plus de l'avocat-conseil, les personnes souhaitant signaler une violation (présumée) des règles de conformité peuvent également s'adresser directement à l'équipe Compliance du département National Risk & Compliance.

Avocat-conseil	**National Risk & Compliance**
Dr Carsten Thiel von Herff Thiel von Herff Rechtsanwälte Loebellstraße 4 33602 Bielefeld, Allemagne Tél. : + 49 521 557333-0 (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) Portable : +49 151 58230321 (du lundi au dimanche de 6h00 à 22h00) E-mail : ct@thielvonherff.de Système de signalement : https://report-tvh.com/ Site Internet : https://www.thielvonherff.de/	Ligne de signalement ALDI SÜD

Réception et examen préliminaire du signalement d'une violation présumée

Selon le canal choisi par le lanceur d'alerte, l'avocat-conseil ou l'équipe Compliance du département National Risk & Compliance accuse réception du signalement dans un délai de sept jours. Si le signalement est reçu par l'avocat-conseil, celui-ci est transmis au référent interne avec l'accord du lanceur d'alerte, dans le respect des règles de protection des données et de l'anonymat souhaité. L'exhaustivité et la traçabilité du signalement sont ensuite vérifiées. Si nécessaire et dans la mesure du possible, le référent prend contact avec le lanceur d'alerte afin d'obtenir les compléments d'informations nécessaires pour traiter le dossier. Si la violation est avérée, l'enquête est poursuivie. Dans le cas contraire, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier, pour autant que celui-ci puisse être contacté.

S'il ressort de l'enquête que le signalement relève de la compétence d'ALDI Nord ou d'une autre société d'ALDI SÜD, le lanceur d'alerte en est informé et, sur son accord, le signalement est transmis à l'autorité compétente.

Enquête

S'il s'agit de faits internes qui ne concernent que le groupe ALDI SÜD Deutschland, le dossier est traité par le référent. Ce dernier joue un rôle majeur dans la conduite de l'enquête. Dans la mesure où l'enquête nécessite l'implication d'autres personnes, le consentement écrit du lanceur d'alerte est obtenu au préalable, si nécessaire. Si le signalement porte sur une atteinte aux droits de l'homme et à l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement, celui-ci est transmis au département National Sustainability pour enquête.

En fonction de la catégorie de la violation, le référent peut convoquer un comité d'enquête auquel participeront, entre autres, les services d'audit interne selon les faits. Si le signalement concerne des tiers externes (p. ex. des fournisseurs) et qu'il porte sur des risques potentiels d'atteinte aux droits de l'homme et à l'environnement, le dossier est examiné sous la direction du département National Sustainability, qui, s'il le juge nécessaire, peut faire appel à des experts externes aux fins de l'enquête. Dans un premier temps, le département National Sustainability examinera le lien de corrélation entre la situation décrite et les produits ou services achetés par ALDI SÜD. Si aucune implication d'ALDI SÜD ne peut être constatée, le lanceur d'alerte en sera informé.
Afin d'éclaircir les zones d'ombre concernant les faits exposés, il sera demandé au lanceur d'alerte de fournir de plus amples précisions, si besoin est.

Traitement du dossier

Si, dans le cadre de l'enquête, il s'avère que la violation est bien réelle, des mesures complémentaires seront prises. Ces mesures visent, d'une part, à sanctionner de manière appropriée la violation et, d'autre part, à prévenir ou à réduire le risque de récidive.

En cas d'atteinte avérée aux droits de l'homme et à l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement, les mesures correctives nécessaires seront consignées dans des plans d'action corrective (CAP en abrégé). Les plans d'action doivent être rédigés selon des exigences précises qui seront communiquées aux partenaires commerciaux impliqués. Le département National Sustainability discutera régulièrement avec le ou la partenaire concerné(e) de l'état d'avancement des mesures correctives de manière à pouvoir mettre en œuvre les actions conjointement. Le lanceur d'alerte peut également être impliqué dans l'élaboration des plans d'action.

Les personnes ayant connaissance du dossier agissent sans parti pris. Elles accomplissent cette tâche de manière indépendante, sans être liées par des directives, et sont tenus au secret.

Clôture du dossier

À la fin de l'enquête et, le cas échéant, après la prise de mesures complémentaires, le référent informera le lanceur d'alerte de l'issue de l'enquête ou de son état d'avancement, ainsi que des mesures qui ont été éventuellement prises, pour autant que celui-ci puisse être contacté. Cette information est communiquée dans un délai de trois mois à compter de la réception du signalement. Si le signalement a été envoyé à ALDI SÜD par l'intermédiaire de l'avocat-conseil, la réponse est adressée par l'avocat-conseil. En cas d'atteintes aux droits de l'homme ou à l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement signalées non pas par une personne concernée, mais par des organisations telles que des ONG ou d'autres institutions, la communication est assurée par le département National Sustainability.

Protection des lanceurs d'alerte et droits des personnes concernées

La protection des lanceurs d'alerte et le respect des droits des personnes concernées, en particulier en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), sont garantis à tout moment. Le délégué à la protection des données (Data Protection Officer, DPO) d'ALDI SÜD est impliqué à la procédure conformément aux dispositions légales et aux directives internes. En particulier, il contrôle régulièrement, en tant qu'organe indépendant, le respect des règles en matière de protection des données lors de la mise en œuvre de la procédure.

Les enquêtes sont traitées avec la plus grande confidentialité et discrétion, ce qui inclue notamment la protection de l'identité des lanceurs d'alerte, des personnes concernées ou des tiers mentionnés dans le cadre d'un signalement. La communication du nom du lanceur d'alerte ou de toute autre information permettant de l'identifier n'a lieu que dans la mesure où elle est nécessaire, sous réserve de l'accord préalable du lanceur d'alerte, ou si ALDI SÜD est tenue de le faire par la loi.

Tout lanceur d'alerte qui émet une alerte ou un signalement de bonne foi est protégé autant que possible contre les conséquences négatives (p. ex. conséquences au regard du droit du travail, discrimination), que la violation soit avérée ou non. Si un lanceur d'alerte pense être victime de conséquences négatives suite au lancement de l'alerte, il est invité à prendre contact avec l'équipe Compliance du département National Risk & Compliance et de signaler les représailles présumées. L'équipe Confiance examinera les faits présumés. Si des éléments concrets sont relevés confirmant l'exercice de représailles, des mesures complémentaires seront prises au cas par cas afin de remédier à la situation et d'éviter ou de réduire le risque de récidive.

Les alertes lancées à tort par malveillance ou intentionnellement ne sont pas tolérées. Les collaborateurs ou collaboratrices peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires par ALDI SÜD pour fausses déclarations ou d'une demande de dommages-intérêts.

Chez ALDI SÜD, la règle en matière conformité est la suivante : toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie à l'issue d'une enquête. Si ALDI SÜD estime que la culpabilité est établie, des mesures (juridiques/disciplinaires) sont généralement mises en place, comme la transmission du dossier aux autorités administratives ou judiciaires.

Contrôle de l'efficacité

L'efficacité des canaux de signalement est vérifiée annuellement. Au besoin, les canaux de signalement sont contrôlés si la situation l'impose. Le contrôle annuel vise à vérifier, d'une part, la facilité de recherche et d'accès aux canaux de signalement et, d'autre part, le traitement pratique des alertes signalées. Des organismes indépendants émettent des signalements factices à des fins de test en utilisant les différents canaux. L'objectif est de vérifier que les informations sont traitées conformément à l'ensemble des dispositions légales. Si des écarts sont constatés, la procédure de traitement des alertes est ajustée en conséquence.

Liste des autorités externes

Il est recommandé de signaler des informations principalement en interne, car un traitement interne s'avère souvent plus efficace. Cependant, il est aussi possible de contacter directement l'une des autorités externes suivantes :

Office fédéral allemand de la justice
Bundesamt für Justiz
Externe Meldestelle des Bundes (Bureau fédéral de signalement externe)
53094 Bonn
Allemagne

Office fédéral allemand de lutte contre les cartels
Bundeskartellamt
Kaiser-Friedrich-Strasse 16
53113 Bonn
Allemagne

Autorité fédérale allemande de supervision financière
Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Hinweisgeberstelle (Service de signalement)
Graurheindorfer Strasse 108

53117 Bonn
Allemagne

Si l'information relève de la compétence de l'Union européenne, c'est possible de contacter les autorités suivantes :

Commission européenne
Commission européenne
Direction générale de la concurrence
1049 Bruxelles
Belgique

Office européen de lutte antifraude (OLAF)
Commission européenne
Office européen de lutte antifraude (OLAF)
1049 Bruxelles
Belgique

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)
Chef du département, Juridique et Application
ESMA, 201-203 rue de Bercy,
CS 80910
75589 Cedex de Paris 12
France